



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-46 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 511 de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du texte de l'article 4.7**

Le 6^e alinéa de la section « Bilan quantitatif » de l'article 4.7 du *Règlement sur le plan d'urbanisme* numéro 511 de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifié par la suppression de la phrase suivante :

« Le parc de la rue de l'Anse, en raison de sa superficie et de ses caractéristiques physiques, devrait être laissé gazonné. ».

2. **Modification du texte de l'article 7.4**

L'« Objectif 7 » de l'article 7.4 de ce règlement est modifié en supprimant, des « Moyens », le texte suivant :

« - garder un terrain devant le H.L.M. pour aménager éventuellement un belvédère ; ».

3. **Modification du plan « Affectation des sols et répartition des densités d'occupation »**

Le plan « Affectation des sols et répartition des densités d'occupation » auquel réfère l'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement des affectations « résidentielle de forte densité » et « mixte » par les affectations « résidentielle de moyenne densité » et « institutionnelle » tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « A ».

Adopté le 16 août 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 NOVEMBRE 2004